



**Réunion du Comité Syndical  
du 26 juin 2025**



## Table des matières

PRESENTS :.....	4
PROCES-VERBAL :.....	7
1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 2 avril 2025 .....	7
2. Marchés Syndicat Mixte : Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés .....	7
1. Location d'un logiciel de paie pour le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.....	7
2. Fourniture et livraison de plusieurs véhicules thermique et électrique de type SSV pour le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.....	7
3. Mise en place d'un dispositif de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques fluviaux-maritime.....	7
4. Accord cadre à bons de commande concernant la fourniture et livraison de béton secteur sud de la baie de somme .....	8
5. Accord-cadre à marché subséquent concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic / conception/ suivi de travaux de confortement des ouvrages littoraux existants .....	8
6. Accord cadre à bons de commande concernant la mise en œuvre opérationnelle du PAPI- BSA- prestations de topographie-bathymétrie et géomètre expert.....	9
7. Accord cadre à bons de commande concernant la réalisation de reconnaissances et études géotechniques et géophysiques sur le secteur Bresle-Somme-Authie.....	9
8. Accord-cadre à marché subséquent concernant l'investigation faune flore dans le cadre du PAPI BSA. ....	10
9. Travaux d'exportation des produits de curage du Dien, mise en remblai sur Digue et Travaux Connexes. ....	10
10. Plan Vélo Baie de Somme - Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire concernant les travaux de réhabilitation de la bande de roulement des pistes cyclables de la Baie de Somme .....	10
11. Réalisation des Visites Techniques Approfondies (VTA) et rapports de surveillances sur les systèmes d'endiguements Bas-Champs, Saint-Valery et Somme-Authie.....	11
12. Elaboration des dossiers réglementaires et étude d'impact dans le cadre du renouvellement de l'AOT de la Mollière.....	12
3. Convention financière 2025 avec le Conseil Départemental de la Somme.....	12

Rapports 4 à 10 - COMPTES DE GESTION 2024 - Budget principal / Budget Annexe du Centre Conchylicole / Gestion des Propriétés du Conservatoire du Littoral / ZAC du Moulinet / ZAC du Royon / ZAC frange nord de Quend / Gestion du Plan Vélo.....	13
Rapports 11 à 17 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - Budget principal / Budget Annexe du Centre Conchylicole / Gestion des Propriétés du Conservatoire du Littoral / ZAC du Moulinet / ZAC du Royon / ZAC frange nord de Quend / Gestion du Plan Vélo.....	14
Rapports 18 à 24 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 - Budget principal / Budget Annexe du Centre Conchylicole / Gestion des Propriétés du Conservatoire du Littoral / ZAC du Moulinet / ZAC du Royon / ZAC frange nord de Quend / Gestion du Plan Vélo.....	14
Rapports 25 à 31 - Budget Supplémentaire 2025 - Budget Principal / Budget Annexe du Centre Conchylicole / Gestion des Propriétés du Conservatoire du Littoral / ZAC du Moulinet / ZAC du Royon / ZAC frange Nord de Quend / gestion du Plan Vélo.....	14
32. Budget SUPPLEMENTAIRE 2025 – Budget consolidé.....	16
33. Solde de la participation financière 2024 des Communautés de Communes ou d'Agglomération membres du Syndicat Mixte.....	17
34. Remboursements de frais de personnel.....	19
1. Budget Annexe « Gestion des Propriétés du Conservatoire ».....	19
2. Destination Baie de Somme.....	20
35. Taxes de Séjour - Modalités applicables à partir du 1er janvier 2026.....	20
36. Accueil de personnes condamnées à effectuer des Travaux sans rémunération dans l'Intérêt Général (TIG).....	25
37. Gestion du Personnel.....	25
1. Le Renouvellement du contrat à Durée Déterminée du Chef de projet mobilités.....	25
2. La Transformation d'un Contrat à Durée Déterminée en Contrat à Durée Indéterminée : chargée de mission Natura 2000.....	26
3. Le Renouvellement du contrat à Durée Déterminée : chargée de mission éducation à l'environnement et médiation locale.....	26
4. Gestion Littoral – Système d'endiguement - Astreinte pour surveillance et alerte.....	27
38. PACTE DE DESTINATION DE LA BAIE DE SOMME.....	28
1. Mise en œuvre du Pacte.....	28
2. Signatures de conventions.....	29
39. Déplacement à Birmingham – Telford au Royaume Uni.....	30
40. Digue des 104 Epis - Avenant n°1 à la convention de coopération public/public avec l'ASA des Bas-Champs.....	30
41. SAINT-VALERY-SUR-SOMME - Aménagement d'une aire naturelle de stationnement en entrée de ville - Avenant n°2 au lot n°2 "Aménagement paysager, clôtures et ouvrages bois".....	30
42. Centre Conchylicole du Crotoy - Projet d'un centre de purification des coquillages.....	31
43. Cayeux-sur-Mer - Aménagement résilient du Boulevard Maritime - Management environnemental du chantier.....	31
44. Cayeux-sur-Mer – Aménagement résilient du Boulevard Maritime - Avenant n°5 au marché de MOE.....	32

45. PLAN VELO BAIE DE SOMME - Pouvoirs de police	
46. Plan Vélo Baie de Somme - Création d'une voirie sécuriser l'entrée de Fort-Mahon Plage - Approbation du plan de financement .....	34
47. Plan Vélo Baie de Somme - Appel à Projets Développer le Vélotourisme porté par l'ADEME.....	35
48. Animation PAPI 2 - Demande de financement.....	36
49. ZAC Frange Nord de Quend Prorogation de la DUP.....	37
50. ZAC Frange Nord de Quend - Appel à projets de promoteurs : choix du Lauréat.....	38
51. ZAC Frange Nord de Quend Construction de 110 logements Prorogation de la Promesse Unilatérale de Vente Avenant n°2.....	39
52. Mission confiée au CEREMA pour l'identification des dysfonctionnements de la baie d'Authie et la construction d'une stratégie de gestion Co-maîtrise d'ouvrage avec la CA2BM.....	40
53. Convention financière relative aux travaux de réfection du revêtement du dispositif de gestion des surverses marines sis esplanade des congés payés à Le Tréport « est » .....	41
54. Service Environnement, pôle Grand Site - Financement de la réhabilitation du belvédère en entrée de la Baie d'Authie...	42
55. Service Environnement, pôle Grand Site - Réalisation d'un Plan de Paysage-modification du plan de financement .....	42
56. Service Environnement, pôle Gestion des Milieux Naturels - Campagne de chasse 2024-2025 / Paiement des bracelets ....	43
57. Service Environnement, pôle Aires Protégées Littorales - Participation à l'étude MOCOPREGE 2 .....	44
58. Demande d'aide LEADER au titre du projet « Carnets de sensibilisation Jeune Public aux patrimoines et enjeux locaux »	44
QUESTIONS DIVERSES :	45

**PRESENTS :**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Madame la Présidente le 19 mai 2025, s'est réuni le jeudi 26 juin 2025 à la Communauté de Communes des Villes-Sœurs sous la Présidence de Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Présidente du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard.

**Membres** : 36**Présents** : 22**Nombre de Volants** : 23**Nombre de Voix** : 44**Assistaient à cette réunion****Membres titulaires****Représentants du Département de la Somme**

- Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT
- Madame Guislaine SIRE
- Madame Brigitte LOMME
- Madame France FONGUEUSE
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Monsieur Angelo TONOLLI
- Madame Julie VAST

**Représentants des Communes**

- Monsieur Philippe EVRARD (Le Crotoy)
- Monsieur Martial BALSAMO (Noyelles-sur-Mer)
- Monsieur Jean GORRIEZ (Salgneville)
- Madame Dominique MALLET (Waignarue)
- Monsieur Laurent CHOLET (Ault)
- Monsieur Marc VOLANT (Quend)

**Représentants des EPCI**

- Monsieur Eddie FACQUE, Président de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs
- Monsieur Claude HERTAULT, Président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- Monsieur Eric KRAEMER, Vice-Président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- Monsieur Marcel LE MOIGNE, Vice-Président de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs
- Monsieur Emmanuel DELAHAYE, Conseiller Communauté de la Baie de Somme

**Membres suppléants :****Représentants des Communes**

- Monsieur Laurent PRUVOT-KURKOWSKI (Fort-Mahon Plage)
- Madame Blandine BRUANT (Boismont)
- Monsieur Régis BRUNET (Cayeux-sur-Mer)
- Monsieur Francis GOUESBIER (Saint-Quentin-en-Tourmont)

**ABSENTS EXCUSES :****Représentants du Département de la Somme**

- Monsieur Emmanuel NOIRET
- Madame Monique EVRARD a donné pouvoir à Madame Guislaine SIRE
- Madame Jocelyne MARTIN
- Madame Nathalie TEMMERMAN
- Madame Zohra DARRAS

**Représentants des Communes**

- Monsieur Alain BAILLET (Fort-Mahon Plage)
- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN (Ponthoile)
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN (Lanchères)
- Monsieur Guy TAECK (Favières)
- Monsieur Daniel LENNE (Boismont)
- Monsieur Bernard DUCROCQ (Pendé)
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE (Cayeux-sur-Mer)
- Monsieur Daniel CHAREYRON (Saint-Valery-sur-Somme)
- Monsieur Jean-Marie MACHAT (Estreboeuf)
- Monsieur Vincent ROUSSELIN (Mers-les-Bains)
- Monsieur Dominique COCQUET (Saint-Quentin-en-Tourmont)
- Monsieur Raynald BOULENGER (Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly)

**Représentants des EPCI**

- Monsieur Pascal DEMARTHE, Président de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
- Monsieur Pascal LEFEBVRE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme

**Participaient également à cette réunion.**

- Monsieur Bruno DALLE
- Monsieur Florian BOUTHORS
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Yann DUFOUR
- Monsieur Pierre DE LIMERVILLE
- Monsieur François GOUDEAU
- Monsieur Thierry BALESSENT
- Madame Valérie MONFLIER

**Autres personnalités excusées**

- Monsieur Boris COURBARON, Directeur Général des Services, Conseil Départemental de la Somme
- Madame Corinne VASSALLI, Directrice Adjointe de l'Attractivité et du Développement des Territoires, Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur Frédéric LEONARDI, Directeur Général Adjoint Développement de la Personne et des Territoires, Conseil Départemental de la Somme
- Madame Cécile WACHTER, Adjointe au Directeur Général Adjoint Développement de la Personne et des Territoires, Conseil Départemental de la Somme

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025



ID : 080-258001924-20251006-20251006\_1\_1-DE

➤ Monsieur Nicolas MINEL, Direction l'Attractivité et le Développement des Territoires, Conseil Départemental de la Somme

➤ Monsieur Régis EOCHE, Comptable SGC Baie de Somme

## PROCES-VERBAL :

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 2 avril 2025**

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 2 avril 2025.*

### **2. Marchés Syndicat Mixte : Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés**

#### **1. Location d'un logiciel de paie pour le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard**

La Présidente a informé les élus que suite aux difficultés rencontrées avec le prestataire actuel, des échanges ont eu lieu entre le service ressources humaines et le Comité Social Territorial afin de réfléchir de traiter les paies en interne, une consultation a été lancée pour la location d'un logiciel de paie pour la fonction publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire pour une durée de deux ans.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer, par anticipation, le marché relatif à la location d'un logiciel de paie.*

#### **2. Fourniture et livraison de plusieurs véhicules thermique et électrique de type SSV pour le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard**

La Présidente a rappelé aux Elus que ce sujet avait déjà été évoqué lors du Comité du 18 mars 2025. En effet, l'alotissement du marché est modifié car pour un lot, le Syndicat Mixte va passer par l'UGAP.

Par conséquent, la consultation qui va être relancée pour la fourniture et livraison de plusieurs véhicules thermique et électrique de type SSV, seulement pour deux lots : doit être modifiée.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer, par anticipation, la fourniture et livraison de plusieurs véhicules thermique et électrique de type SSV, ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.*

La présidente a informé les élus que pour les points 3 à 4,6,7,8,9 et 10, il s'agit de renouvellement de marchés.

#### **3. Mise en place d'un dispositif de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques fluviaux-maritime**

La Présidente a informé les élus qu'une consultation a été lancée concernant la mise en place d'un dispositif de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques fluviaux-maritime.

Ce marché est nécessaire dans le cadre de la stratégie de la commune de Bresle somme Authie. Il a pour objet la poursuite du programme ALABRI. L'intérêt est de fournir aux différents propriétaires un diagnostic conforme aux obligations des PPRn.

Le montant maximum pour la durée du contrat s'élève à 920 000 € HT. (4 ans)

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer, par anticipation, le marché relatif à la mise en place d'un dispositif de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques fluviaux-maritime, ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.***

#### **4. Accord cadre à bons de commande concernant la fourniture et livraison de béton secteur sud de la baie de somme**

La Présidente a informé les élus qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et livraison de béton secteur sud de la baie de somme. L'objectif de ce marché est de fournir du béton prise à la mer courant et spéciaux avec fibres polypropylènes pour la réparation des épis et des digues et ouvrages maritimes.

La durée du marché est de quatre ans ferme.

Le montant maximum pour la durée du marché s'élève à 200 000 € HT.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer, par anticipation, l'accord cadre à bons de commande concernant la fourniture et la livraison de béton secteur sud de la baie de somme, ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.***

#### **5. Accord-cadre à marché subséquent concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic / conception/ suivi de travaux de confortement des ouvrages littoraux existants**

La Présidente a informé les élus qu'une consultation a été lancée concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic / conception/ suivi de travaux de confortement des ouvrages littoraux existants.

L'objectif est de rédiger un marché pour l'établissement d'un marché accord-cadre de travaux de réparations des ouvrages littoraux existants mais également de réaliser des missions de diagnostic d'ouvrages dégradés, de conceptions et de suivi de travaux en vue de leur réparation.

La durée du marché est de quatre ans ferme.

Le montant maximum pour la durée du contrat s'élève à 300 000 € HT

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente, à signer, par anticipation, l'accord cadre à bons de commande pour la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie littorale Bresle-Somme-Authie, ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.*

#### **6. Accord cadre à bons de commande concernant la mise en œuvre opérationnelle du PAPI- BSA- prestations de topographie-bathymétrie et géomètre expert**

La Présidente a informé les élus qu'une consultation va être lancée concernant l'accord cadre à bons de commande pour la mise en œuvre opérationnelle du papi BSA- prestations de topographie-bathymétrie et géomètre expert. Il s'agit d'un renouvellement de marché. L'objectif est de réaliser des missions de relevés topographiques et bathymétriques nécessaire pour le dimensionnement des aménagements / ouvrages et le calage des modélisations numériques.

La durée du marché est d'une année, renouvelable trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

Les prestations sont allouées de la façon suivante :

- Lot n°1 Bas champs pour un montant maximum de 180 000 € HT ;
- Lot n°2 Somme - Authie pour un montant maximum de 200 000 € HT ;
- Lot n°3 Bresle pour un montant maximum de 75 000 € HT ;

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer, par anticipation, l'accord cadre à bons de commande pour la mise en œuvre opérationnelle du PAPI- BSA- prestations de topographie-bathymétrie et géomètre expert, ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.*

#### **7. Accord cadre à bons de commande concernant la réalisation de reconnaissances et études géotechniques et géophysiques sur le secteur Bresle-Somme-Authie**

La Présidente a informé les élus qu'une consultation va être lancée concernant l'accord cadre à bons de commande pour la réalisation de reconnaissances et études géotechniques et géophysiques sur le secteur Bresle-Somme-Authie. L'Objectif est de renouveler le marché actuel qui arrive à échéance.

L'objectif est de réaliser des prospections géotechniques dans le cadre de la fin des projets PAPI 1 et le PAPI 2.

La durée du marché est d'une année, renouvelable trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

Les prestations sont allouées de la façon suivante :

- Lot n°1 Bas-Champs pour un montant maximum de 500 000 € HT ;
- Lot n°2 Somme - Authie pour un montant maximum de 650 000 € HT ;

- Lot n°3 Bresle pour un montant maximum de 250 000 € HT.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer, par anticipation, l'accord cadre à bons de commande pour la réalisation de reconnaissances et études géotechniques et géophysiques sur le secteur Bresle-Somme-Authie, ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.*

#### **8. Accord-cadre à marché subséquent concernant l'investigation faune flore dans le cadre du PAPI BSA.**

La Présidente a informé les élus qu'une consultation va être lancée concernant l'accord cadre à marchés subséquent concernant l'investigation faune flore dans le cadre du PAPI BSA.

L'objectif est de réaliser de missions de prospections faune et flore (en vue de la réalisation d'études d'impact des actions de travaux, Natura 2000, dérogations espèces protégées, sites classés....

La durée du marché est d'une année, renouvelable trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

Les prestations sont allouées de la façon suivante :

- Lot n°1 Bas champs pour un montant maximum de 240 000 € HT ;
- Lot n°2 Somme - Authie pour un montant maximum de 280 000 € HT ;
- Lot n°3 Bresle pour un montant maximum de 200 000 € HT ;

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer, par anticipation, l'accord-cadre à marché subséquent concernant l'investigation faune flore dans le cadre du PAPI BSA ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.*

#### **9. Travaux d'exportation des produits de curage du Dien, mise en remblai sur Digue et Travaux Connexes.**

La Présidente a informé les élus qu'une consultation a été lancée pour les travaux d'exportation des produits de curage du Dien, mise en remblai sur Digue et Travaux Connexes. Ces travaux font suite à la restauration de l'écoulement du Dien et à l'envasement des portes suite aux inondations de novembre 2023.

Le marché est estimé à 90 000 € HT.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer, par anticipation, le marché relatif aux travaux d'exportation des produits de curage du Dien, mise en remblai sur Digue et Travaux Connexes ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.*

#### **10. Plan Vélo Baie de Somme - Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire concernant les travaux de réhabilitation de la bande de roulement des pistes cyclables de la Baie de Somme**

La Présidente a informé les élus qu'une consultation va être lancée pour les travaux de réhabilitation de la bande de

roulement des pistes cyclables de la Baie de Somme. Les travaux se font sur l'ensemble des tronçons cyclables et est de réparer l'usure des pistes.

La durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans.

L'accord-cadre n'est pas alloti, il est mono attributaire et conclu avec un montant maximum de 200 000 € HT par an.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer, par anticipation, l'accord cadre mono-attributaire pour les travaux de réhabilitation de la bande de roulement des pistes cyclables de la Baie de Somme, ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.***

### **11. Réalisation des Visites Techniques Approfondies (VTA) et rapports de surveillances sur les systèmes d'endiguements Bas-Champs, Saint-Valery et Somme-Authie.**

La Présidente a informé les élus qu'une consultation va être lancée concernant la réalisation de Visites Techniques Approfondies (VTA) et de rapports de surveillance pour les trois systèmes d'endiguements Bas-Champs, Saint-Valery et Somme-Authie.

Les visites techniques approfondies (VTA) étaient réalisées jusqu'alors en interne. Suite aux dépôts des dossiers de reconnaissances des systèmes d'endiguement, et de la réception de l'arrêté en date du 29 janvier 2024 relatif au système d'endiguement des Bas-Champs, ces prestations doivent désormais être réalisées par un bureau d'études agréé. Conformément à l'article R214-126 du Code de l'Environnement, la périodicité des rapports de surveillance est fixée une fois tous les 3 ans pour les systèmes d'endiguement classé A, une fois tous les 5 ans pour les systèmes d'endiguement classe B et une fois tous les 6 ans pour les systèmes d'endiguement classe C. Les VTA doivent être réalisées au moins une fois entre deux rapports de surveillance. Le marché comprendra la réalisation d'une VTA et d'un rapport de surveillance par systèmes d'endiguements.

Les prestations sont alloties de la façon suivante :

- Lot n°1 Système d'endiguement Bas-Champs pour un montant estimé est de 150 000 € HT.
- Lot n°2 Système d'endiguement Somme - Authie pour un montant estimé est de 200 000 € HT.
- Lot n°3 Système d'endiguement Saint-Valery pour un montant estimé est de 50 000 € HT.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer, par anticipation, la réalisation des Visites Techniques Approfondies (VTA) et rapports de surveillances sur les systèmes d'endiguements Bas-Champs, Saint-Valery et Somme-Authie, ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.***

## **12. Elaboration des dossiers réglementaires et étude dans le cadre du renouvellement de l'AOT de la Mollière**

La Présidente a informé les élus qu'une consultation va être lancée concernant l'élaboration des dossiers réglementaires et étude d'impact dans le cadre du renouvellement de l'AOT de la Mollière.

Le Syndicat Mixte dispose d'un arrêté du 25 avril 2017 l'autorisant à entretenir la digue des Bas-Champs de la Somme grâce à la mise en œuvre et l'extraction de matériaux au lieu-dit « La Mollière », pour une durée de 8 ans.

Dans le cadre de son renouvellement, les services de l'Etat demandent la réalisation d'une étude d'impact en préambule de la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer, par anticipation, le marché relatif à l'élaboration des dossiers réglementaires et étude d'impact dans le cadre du renouvellement de l'AOT de la Mollière, ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.***

### **3. Convention financière 2025 avec le Conseil Départemental de la Somme**

La Présidente a rappelé aux élus qu'en 2025, le Département apportera notamment son soutien aux actions portées par le Syndicat Mixte qui s'inscrivent en complémentarité du programme d'actions mis en œuvre par le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime géré par le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées.

Le financement départemental précisé dans la présente convention manifeste la volonté des deux parties de poursuivre l'accompagnement du développement de la Côte Picarde et l'animation du Grand Site, d'engager les évolutions permettant de l'élargir aux enjeux départementaux de solidarité et d'équilibre territoriaux, de s'engager dans une démarche de progrès permettant de donner davantage de lisibilité et de transparence à l'action.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du concours financier apporté, à ce titre, par le Département au Syndicat Mixte pour l'année 2025 et de préciser les engagements des parties.

- ⇒ Label Grand Site de France
- La protection du littoral

L'année 2025 sera consacrée à l'aboutissement des autorisations administratives pour passer ensuite aux travaux relatifs à la stratégie littorale.

- ⇒ Des aménagements structurants pour répondre aux enjeux du développement durable

Dans ce cadre, plusieurs dossiers majeurs sont gérés par le Syndicat Mixte :

- La dynamisation de la commune d'Ault ;
- La ZAC Frange Nord de Quend ;
- Le réaménagement du Boulevard Maritime de Cayeux-sur-Mer ;
- La ZAC du Royon ;
- Le Plan Vélo Baie de Somme ;
- La gestion des flux.

Afin de contribuer à la réalisation de son programme partenarial 2024, le Département s'engage à apporter, au Syndicat Mixte, un concours financier de **1 385 000 €**, répartis de la manière suivante :

- Des crédits de fonctionnement : **1 360 000 €** répartis comme suit :
  - Une participation de 720 000 €, conformément à la contribution prévue aux statuts, pour financer le fonctionnement de la structure sur la base du Budget Primitif ;
  - Une subvention complémentaire de 640 000 € au titre du programme de gestion des milieux et d'accueil du public sur les espaces naturels et du Plan Vélo Baie de Somme.
- Des crédits d'investissement : **25 000 €**

La présente convention, conclue pour l'année 2025, concerne les actions programmées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de cet exercice.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention financière 2025 avec le Conseil Départemental de la Somme et a autorisé la Présidente à la signer.***

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 10

Collège des Membres des EPCI : 10

**Rapports 4 à 10 - COMPTES DE GESTION 2024 - Budget principal / Budget Annexe du Centre Conchylicole / Gestion des Propriétés du Conservatoire du Littoral / ZAC du Moulinet / ZAC du Royon / ZAC frange nord de Quend / Gestion du Plan Vélo**

La Présidente a informé les élus que les comptes de gestion 2024, établis par le Comptable Public, présentent un résultat conforme à ceux des Comptes Administratifs 2024 du Budget Principal et des différents Budgets Annexes.

Il atteste que les opérations sont régulières et n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de constater l'identité de valeurs entre les Comptes Administratifs 2024 et les Comptes de Gestion 2024 de ces différents budgets et de les approuver.***

**Rapports 11 à 17 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - Budget principal / Budget Annexe du Centre Conchylicole des Propriétés du Conservatoire du Littoral / ZAC du Moulinet / ZAC du Royon / ZAC frange nord de Quend / Gestion du Plan Vélo**

La Présidente quitte la séance. Monsieur Emmanuel DELAHAYE a informé les élus que les Comptes Administratifs 2024 sont identiques aux Comptes de Gestion établis par le Service Comptable de la Baie de Somme.

Le détail des Comptes Administratifs a été repris dans les rapports envoyés aux élus.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les Comptes Administratifs 2024 du Budget Principal et de ses Budgets Annexes.***

**Rapports 18 à 24 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 - Budget principal / Budget Annexe du Centre Conchylicole / Gestion des Propriétés du Conservatoire du Littoral / ZAC du Moulinet / ZAC du Royon / ZAC frange nord de Quend / Gestion du Plan Vélo**

*Considérant que seuls les résultats des sections de fonctionnement doivent faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'affecter les résultats excédentaires de fonctionnement du Budget Principal et des Budgets Annexes en report à la section de fonctionnement sauf pour le Budget Annexe « Gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral » où il y a une affectation en réserve pour couvrir le besoin de financement des immobilisations.*

**Rapports 25 à 31 - Budget Supplémentaire 2025 - Budget Principal / Budget Annexe du Centre Conchylicole / Gestion des Propriétés du Conservatoire du Littoral / ZAC du Moulinet / ZAC du Royon / ZAC frange Nord de Quend / gestion du Plan Vélo**

La Présidente a rappelé aux élus que le Budget Supplémentaire du Budget Principal du Syndicat Mixte pour 2025 ainsi que de ses Budgets Annexes tiennent compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 et des Restes à Réaliser.

Ils comprennent quelques inscriptions budgétaires supplémentaires :

**- En ce qui concerne le Budget Principal**

**➤ En recettes d'investissement :**

- des travaux en cours concernant l'inscription budgétaire permettant le reclassement d'une dépense imputée sur une mauvaise opération pour 103,2 k€.
- des opérations pour compte de tiers concernant des retenues de garanties prescrites. Il convient de délibérer afin de constater le montant à neutraliser pour 31,8 k€.

➤ **En dépenses d'investissement**

- des opérations pour compte de tiers concernant des retenues de garanties prescrites. Il convient de délibérer afin de conserver les fonds et émettre un titre pour la somme de 31,8 k€.
- l'inscription budgétaire en opération d'équipement individualisé permet le reclassement d'une dépense imputée sur une mauvaise opération pour 103,2 k€.

➤ **En recettes de fonctionnement**

- des reports excédentaires à fin 2024 pour 2 321 k€.

➤ **En dépenses de fonctionnement :**

- Une inscription au Chapitre 67 permettant de constater le remboursement de l'avance Covid en comptabilité pour 45 K€.
- Une inscription au chapitre 68 permettant de constituer une provision pour risque de non recouvrement de créances, principalement sur la taxation d'office de la taxe de séjour sur des hébergeurs insolvables ou qui ont disparu pour un montant de 71 k€.

**En ce qui concerne le Budget Annexe du Centre Conchylicole**

L'inscription des restes à réaliser s'élève à 651 K€ en recettes et 204 K€ en dépenses et correspond à des subventions à percevoir et à des dépenses restant à payer sur les travaux de traitement des odeurs du Centre Conchylicole.

**En ce qui concerne le Budget Annexe Gestion des Propriétés du Conservatoire**

➤ **En recettes d'investissement :**

- Une inscription de 10 K€ au chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections » correspondant à un complément de dotation aux amortissements.

➤ **En recettes de fonctionnement :**

- Une inscription du résultat 2024 pour 86,5 K€

➤ **En dépenses de fonctionnement :**

- Une inscription de 10 K€ au chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections » correspondant à un complément de dotation aux amortissements.

**En ce qui concerne le Budget Annexe ZAC du Moulinet**

➤ **En recettes d'investissement :**

- Une inscription de 105 K€ au chapitre 16 « Emprunt » correspondant à besoin de financement dans l'attente de

la perception de subventions en cours de de 160 K€.

➤ **En dépenses d'investissement :**

- Une inscription du résultat négatif 2024 pour 109 K€ et au chapitre 040 d'un complément d'inscription de travaux en stock pour 40 K€.

➤ **En dépenses de fonctionnement :**

- Une inscription du résultat 2024 pour 1,8 K€.
- Une inscription au chapitre 011 « Charges à caractère général » pour 40 K€ afin de réaliser des travaux de sécurisation sur le site + quelques études.

**En ce qui concerne le Budget Annexe ZAC Frange Nord de Quend**

- Des inscriptions nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement pour 3,8 K€ et à la comptabilisation d'arrondis issus des déclarations fiscales pour 0,01 K€.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'adopter le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Principal et de ses Budgets Annexes au niveau du chapitre, et a autorisé la Présidente à lancer les consultations en procédures formalisées et adaptées permettant au Syndicat Mixte de mettre en œuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu dans les présents budgets ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.*

**32. Budget SUPPLEMENTAIRE 2025 – Budget consolidé**

Le Budget supplémentaire 2025 consolidé se présente comme suit :

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
<b>Dépenses</b>			
Budget Principal	122 132,92 €	8 341 678,12 €	<b>8 463 811,04 €</b>
Centre Conchylicole	-	565 337,82 €	<b>565 337,82 €</b>
Zac Royon	10,00 €	-	<b>10,00 €</b>
Zac du Moulinet	41 796,89 €	149 058,11 €	<b>190 855,00 €</b>
Gestion Prop. CEL	45 000,00 €	1 121 180,87 €	<b>1 166 180,87 €</b>
Zac Frange Nord Quend	3 850,32 €	-	<b>3 850,32 €</b>
Gestion du Plan Vélo	-	4 876,38 €	<b>4 876,38 €</b>
<b>Total Dépenses Syndicat Mixte</b>	<b>212 790,13 €</b>	<b>10 182 131,30 €</b>	<b>10 394 921,43 €</b>

Recettes			
Budget Principal	2 320 667,90 €	12 024 340,93 €	
Centre Conchylicole	92 484,52 €	650 982,00 €	743 466,52 €
Zac Royon	203 818,65 €	226 162,67 €	429 981,32 €
Zac du Moulinet	42 010,00 €	151 000,00 €	193 010,00 €
Gestion Prop. CEL	86 534,04 €	998 092,02 €	1 084 626,06 €
Zac Frange Nord Quend	3 850,32 €	448 708,54 €	452 558,86 €
Gestion du Plan Vélo	301 867,93 €	398 424,27 €	700 292,20 €
Total Recettes Syndicat Mixte	3 051 233,36 €	14 897 710,43 €	17 948 943,79 €
Résultat	2 838 443,23 €	4 715 579,13 €	7 554 022,36 €

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Supplémentaire 2025 consolidé du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.*

Collège des Membres du Département : 24  
Collège des Membres des Communes : 10  
Collège des Membres des EPCI : 10

### **33. Solde de la participation financière 2024 des Communautés de Communes ou d'Agglomération membres du Syndicat Mixte**

A la suite de la mise en œuvre de la loi Notre et de la loi Gemapi, créant ou transférant de nouvelles compétences à ces intercommunalités, et suite à l'adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard actant l'adhésion de la Communauté d'agglomération Baie de Somme et des Communautés de Communes Ponthieu Marquenterre et des Villes Sœurs le 11 juin 2018, il y a eu lieu d'arrêter le montant de la contribution financière 2024 ainsi que celui du solde pour chaque EPCI.

Puis, il a été proposé de leur appeler le coût net des agents affectés à la mise en œuvre du PAPI pour l'année 2024 (axe 0 PAPI).

Les contributions financières des EPCI sont fondées sur le coût du transfert de cette compétence à notre Syndicat Mixte.

#### **CONTRIBUTION 2024 :**

Le montant de la contribution 2024 est désormais arrêté. En cours d'année 2024, le Syndicat Mixte avait appelé un acompte.

Il a été proposé d'arrêter le montant de la contribution et du solde de la contribution 2024 présentés dans le tableau ci-dessous :

## REPARTITION DE LA CONTRIBUTION 2024 GEMAPI/PA

	Contribution 2024	Acompte contribution 2024	Solde contribution 2024
Com d'agglomération Baie de Somme	193 693,83 €	150 000,00 €	43 693,83 €
Com de Com Ponthieu-Marquenterre	182 683,47 €	145 000,00 €	37 683,47 €
Com de Com des Villes Sœurs	109 525,10 €	85 000,00 €	24 525,10 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'arrêter le montant de la contribution de :

- la Communauté d'Agglomération Baie de Somme à 193 693,83 €,
- la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre à 182 683,47 € et
- la Communauté de Communes des Villes Sœurs à 109 525,10 € pour l'année 2024 ;
- d'approuver le montant du solde 2024 de la participation financière à appeler à :
  - Communauté d'agglomération Baie de Somme pour 43 693,83 €
  - la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre pour 37 683,47 €
  - la Communauté de Communes des Villes Sœurs pour 24 525,10 €
  - et a autorisé la Présidente à émettre les titres de recettes correspondants.

#### CONTRIBUTION DES EPCI AU FINANCEMENT DES POSTES PAPI – AXE 0

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention financière entre le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard et les EPCI, il est prévu une prise en charge partielle d'un poste de chargé de suivi PAPI et une prise en charge totale du second poste de chargé de suivi PAPI telles que définies à l'axe 0 des fiches actions.

Le montant de la contribution 2024 s'élève à :

#### Calcul du coût de l'Animation PAPI-GEMAPI

Salaire + charges patronales	100 734,95
Subvention Etat	- 16 000,00
Coût résiduel	84 734,95

REPARTITION	Taux de répartition	Montant
Com d'agglomération Baie de Somme	39,86 %	33 777,64
Com de Com Ponthieu-Marquenterre	37,60 %	31 857,58
Com de Com des Villes Sœurs	22,54 %	19 099,73

Il a été proposé d'arrêter le montant de la contribution de chaque EPCI au financement des deux postes PAPI prévus à l'axe 0 dans les conditions présentées ci-dessus pour l'année 2024.

Monsieur Tonalli demande comment se répartie le calcul de la taxe GEMAPI. Bruno Dalle indique quelle se calcule de manière forfaitaire.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'arrêter le montant de la contribution 2024, au financement des postes PAPI prévus à l'Axe 0 :**

- de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme à 33 777,64 €
- de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre à 31 857,58 € et
- de la Communauté de Communes des Villes Sœurs à 19 099,73 €

**et a autorisé la Présidente à émettre les titres de recettes correspondants.**

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 10

Collège des Membres des EPCI : 10

### **34. Remboursements de frais de personnel**

#### **1. Budget Annexe « Gestion des Propriétés du Conservatoire »**

Les recettes des droits de pâturage, des droits de chasse et des redevances du parking campings-cars de Fort Mahon plage et d'autorisation d'usage agricole, sur les terrains du Conservatoire du Littoral, ont continué à être encaissées directement sur le Budget Annexe « Gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral ».

Ces recettes étaient encaissées précédemment sur le Budget Principal du Syndicat Mixte et servaient au financement d'une partie des dépenses de fonctionnement du Budget Principal du Syndicat Mixte consacrées à l'entretien des propriétés appartenant au Conservatoire du Littoral.

Il a été convenu avec le Conservatoire du Littoral, que le déficit généré par le transfert de ces recettes, et correspondant à une partie du salaire des agents affectés à cette mission, serait refacturé par le Syndicat Mixte au Budget Annexe « Gestion des Propriétés du Conservatoire » dans la limite du montant des recettes transférées à ce Budget.

En 2024, elles s'élevaient à un montant global de 12

Après avoir établi le bilan des actions de l'année 2024, il ressort que le montant des dépenses à refacturer par le Syndicat Mixte au Budget Annexe Gestion du Conservatoire s'élève à 128 023,46 €.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'arrêter le montant de cette refacturation à 128 023,46 € et a autorisé la Présidente à émettre le titre de recettes correspondant sur le Budget principal du Syndicat Mixte et à mandater ce même montant sur le Budget Annexe « gestion des propriétés du Conservatoire ».**

## **2. Destination Baie de Somme**

Un certain nombre de salariés de Destination Baie de Somme, appartenant au service Communication, au service RH, au service Finances et au service technique, a exercé une partie de ses activités professionnelles pour le compte du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, et inversement.

Après avoir listé les personnels concernés et établi un état du temps passé en 2024, le montant des frais à facturer par Destination Baie de Somme au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard s'établit à 61 972,13 € HT, soit 74 366,55 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'arrêter le montant des frais de personnel 2024 à rembourser à Destination Baie de Somme à 61 972,13 € HT, soit 74 366,55 € TTC et a autorisé la Présidente à payer le montant correspondant.**

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 10

Collège des Membres des EPCI : 10

## **35.Taxes de Séjour - Modalités applicables à partir du 1er janvier 2026**

### **Modalités applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

La Présidente a informé les élus des dispositions nouvelles envisagées :

- Assujettissement à la taxe de séjour forfaitaire des camping, aires de camping-cars et autres hébergements assimilés,
- Modalités d'application de la taxe de séjour forfaitaire,
- Information de la mise en œuvre de la taxe additionnelle départementale à partir du 1er janvier 2026,
- Continuité d'application des règles de la taxe de séjour.

### **I- Régime de taxation**

- **Retour à la taxe de séjour forfaitaire pour :**

- Les terrains de campings, les terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de valider la proposition d'assujettissement des natures d'hébergements à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire présentée ci-dessus, jusqu'à modification législative ou délibération du Comité Syndical revenant sur tout ou partie de ce principe.**

## **II - Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

En raison du changement de régime de taxation pour les campings et les aires de camping-cars et hébergements assimilés, il a été proposé d'adopter la grille de tarifs fondée sur l'application des tarifs plafonds de la grille publiée chaque année par l'Administration pour chaque catégorie d'hébergement, qu'elle soit assujettie à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire.

La grille tarifaire 2026 est la suivante :

Catégories d'hébergement	Tarifs légaux	Tarifs 2026 taxe de séjour	Tarifs 2026 taxe de séjour forfaitaire
Palaces	Entre 0,70€ et 4,90€	4,90 €	-
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70€ et 3,60€	3,60 €	-
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70€ et 2,60€	2,60 €	-
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50€ et 1,70€	1,70 €	-
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30€ et 1,00€	1,00 €	-
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'Hôtes, auberges collectives	Entre 0,20€ et 0,80€	0,80 €	-
Terrains de campings et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de	Entre 0,20€ et 0,60€	-	0,60 €

caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures			
Ports de plaisance, Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20€	0.20 €	0.20 €

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, le taux retenu, applicable par personne et par nuitée, est fixé à 5%. Il s'applique sur le coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité de se prononcer favorablement sur les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de continuer à appliquer les tarifs plafonds pour le tarif de la taxe de séjour et pour le tarif de la taxe de séjour forfaitaire les années suivantes jusqu'à modification par délibération du présent Comité Syndical.**

### **III – Taxe de séjour forfaitaire - Taux d'abattements 2026**

Il a été proposé les taux d'abattement en fonction de la période d'ouverture, à savoir :

- 10 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 1 et 60 jours,
- 30 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 61 et 105 jours,
- 50 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est supérieur à 105 jours.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de valider cette proposition de taux d'abattement de la taxe de séjour forfaitaire pour l'année 2026 et de continuer à l'appliquer les années suivantes jusqu'à modification par délibération du présent Comité Syndical.**

### **IV - Période de perception :**

La période de perception de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire est l'année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de valider la reconduction de la période de taxation de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire sur l'année civile et de continuer à l'appliquer les années suivantes jusqu'à modification par délibération du présent Comité Syndical.**

## **V – Limitation du nombre de jour de taxation :**

Pour les hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire, je vous propose de fixer la durée maximum d'assujettissement à la taxe de séjour forfaitaire à 144 jours par an.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité de valider la limitation à 144 jours du nombre de jours d'assujettissement à la taxe de séjour forfaitaire pour les hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire et de continuer à l'appliquer les années suivantes jusqu'à modification par délibération du présent Comité Syndical.***

## **VI - Capacité d'accueil des emplacements de camping-cars :**

La législation sur les tarifs des aires de camping-cars mentionne la notion d'emplacement. L'Administration a précisé que les Collectivités doivent retenir une capacité d'accueil pour ces emplacements et a indiqué qu'au niveau national, d'après son étude « Profils et pratiques des camping-caristes en France », parue en juin 2018, la moyenne était de 2,49 personnes par emplacement.

Il a été proposé de retenir une valeur de 3 pour définir le nombre de personnes taxables sur chaque emplacement dans les aires de camping-cars assujetties à taxe de séjour forfaitaire afin de s'aligner sur les autres établissements de plein air.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'arrêter le nombre de personnes taxables pour chaque emplacement dans les aires de camping-cars à 3 personnes et de continuer à l'appliquer les années suivantes jusqu'à modification par délibération du présent Comité Syndical.***

## **VII – Modalités d'application de la taxe de séjour forfaitaire :**

### **A - Déclaration Annuelle d'Unité d'Accueil :**

A la fin de chaque année, les gestionnaires d'hôtellerie de plein air recevront un formulaire à remplir et à renseigner pour l'année suivante : il s'agit de la Déclaration Annuelle d'Unité d'Accueil (la DAUA).

Ils devront indiquer la capacité d'accueil totale de manière détaillée, c'est-à-dire en indiquant la nature des hébergements, le nombre total d'emplacements nus/locatifs ainsi que la période d'ouverture annuelle comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre N+1.

Ces éléments serviront de base de calcul pour la taxe de séjour au forfait.

Le logeur est tenu de faire cette déclaration auprès des services de la Collectivité, un mois avant la période de perception c'est-à-dire, au plus tard, le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année.

Cette déclaration pourra être effectuée par le loge

- en remplissant et en validant le formulaire en ligne sur notre plateforme de gestion de la taxe de séjour,
- en le complétant et en le retournant par courrier auprès de notre service gestionnaire de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'arrêter ces modalités d'application de la Déclaration Annuelle d'Unité d'Accueil et de continuer à les appliquer les années suivantes jusqu'à modification par délibération du présent Comité Syndical.***

#### **B – Facturation - Paiement :**

Le montant de la taxe de séjour forfaitaire sera appelé chaque année à la fin du mois d'août pour l'année en cours et le paiement devra parvenir dans les 30 jours suivants.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'arrêter ces modalités d'application de la facturation et du délai de paiement de la taxe de séjour forfaitaire et de continuer à les appliquer les années suivantes jusqu'à modification par délibération du présent Comité Syndical.***

#### **VIII – Taxe additionnelle départementale :**

Les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2025, le Conseil départemental de la Somme a décidé d'instaurer la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour. Elle s'appliquera, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Son taux s'élèvera à 10 % et s'ajoute aux tarifs votés au paragraphe précédent,

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, les taxes additionnelles sont recouvrées par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard pour le compte du Département de la Somme dans les mêmes conditions que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

Il a été proposé que la taxe additionnelle départementale soit reversée au Département de la Somme en même temps, et sur la même période de collecte, que le remboursement des dépenses de promotion touristiques aux 18 Communes.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de prendre connaissance de la mise en place de la taxe additionnelle départementale, dont le taux est de 10 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.***

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'approuver les modalités de reversement identiques à celles relatives au remboursement des dépenses de promotion touristiques aux 18 Communes et de continuer à les appliquer les années suivantes jusqu'à modification par délibération du présent Comité Syndical.***

#### **IV – Autres modalités d'application :**

Il a été proposé que l'ensemble des autres modalités d'application de la taxe de séjour, en vigueur en 2025, continue à s'appliquer aux hébergements qui restent assujettis à la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'approuver la poursuite des autres modalités d'application de la taxe de séjour aux hébergements qui restent assujettis à la taxe de séjour, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de continuer à les appliquer les années suivantes jusqu'à modification par délibération du présent Comité Syndical.***

Collège des Membres du Département : 24  
Collège des Membres des Communes : 10  
Collège des Membres des EPCI : 10

#### **36. Accueil de personnes condamnées à effectuer des Travaux sans rémunération dans l'Intérêt Général (TIG)**

La Présidente a informé les élus que les Collectivités Territoriales peuvent être sollicitées par le Ministère de la Justice afin d'accueillir des personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général (TIG).

L'objectif recherché est de favoriser l'insertion de ces personnes éloignées de l'emploi et notamment les plus jeunes qui découvrent une activité professionnelle ou solidaire.

Le Syndicat Mixte est intéressé pour être structure d'accueil et faire travailler les personnes au niveau de l'entretien des pistes cyclables, des Milieux Naturels....

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le principe d'accueil des personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général (TIG) et a autorisé la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives y afférent.***

Collège des Membres du Département : 24  
Collège des Membres des Communes : 10  
Collège des Membres des EPCI : 10

#### **37. Gestion du Personnel**

La Présidente a informé des mouvements de personnels suivants :

##### **1. Le Renouvellement du contrat à Durée Déterminée du Chef de projet mobilités**

Il a actuellement pour missions d'assurer :

- Le développement en phase conception et réalisation des infrastructures cyclables dans le cadre du Plan Vélo Baie de Somme ;
- Le développement d'une offre d'éco-mobilité :

- La gestion et l'entretien des pistes cyclables et d'espaces associés avec l'encadrement d'une équipe de techniciens techniques ;
- La promotion du vélo et l'animation du réseau des acteurs publics et privés,
- La participation à la conduite d'opérations d'aménagement et d'équipement sur les communes littorales, projet d'aménagements d'espaces publics, de zones de stationnement,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer avec cet agent, un contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans à compter du 5 décembre 2025.**

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 10

Collège des Membres des EPCI : 10

## **2. La Transformation d'un Contrat à Durée Déterminée en Contrat à Durée Indéterminée : chargée de mission Natura 2000**

Ses missions sont les suivantes :

- Des missions d'animations Natura 2000 en qualité d'animateur de la démarche et le suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs (notamment gestion administrative et budgétaire) ;
- La gestion des habitats et des espèces par la mise en œuvre et le suivi d'actions contractuelles ;
- L'évaluation et la révision du DOCOB « estuaires et littoral picard » ;
- La participation aux projets transversaux.

Conformément aux dispositions des articles 3-4 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et 38-1 du Décret 88-145 du 15 février 1988, les agents comptant au moins 6 ans de services publics effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique et dont le Contrat à Durée Déterminée est renouvelé sur un emploi permanent en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 sont placés en Contrat à Durée Indéterminée.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la transformation d'un contrat à durée déterminée en durée indéterminée, ainsi que d'autoriser la Présidente à signer le contrat correspondant.**

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 10

Collège des Membres des EPCI : 10

## **3. Le Renouvellement du contrat à Durée Déterminée : chargée de mission éducation à l'environnement et médiation locale**

- Ses missions sont les suivantes :
- La sensibilisation des acteurs locaux ; animation de la charte d'accueil et de bonnes pratiques ;

- Les prestations de tourisme à travers la diffusion de communication ;
- La coordination de l'équipe des bénévoles sur les missions d'information ;
- L'établissement d'une programmation annuelle d'animations et événementiels ;
- L'établissement de la communication globale en lien avec le service communication du Syndicat Mixte.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer un contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.**

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 10

Collège des Membres des EPCI : 10

#### **4. Gestion Littoral – Système d'endiguement - Astreinte pour surveillance et alerte**

La Présidente a rappelé aux élus que le dispositif de surveillance et d'alerte pour les 3 systèmes d'endiguement des Bas-Champs, Somme Authie et de Saint-Valery impose la mise en place d'astreintes pour le service aménagement pour la gestion d'alerte et de crise en prévision d'un dépassement du niveau de sûreté du système d'endiguement.

##### **1. Le recours aux astreintes**

Les astreintes de gestion du littoral sont mises en place pour les périodes de marée supérieure à coefficient de 75 hors surcote.

L'astreinte suivra l'organisation et le fonctionnement organisationnel décrit dans les documents et consignes de l'étude de dangers de chaque système d'endiguement

Un planning prévisionnel d'astreinte sur les 6 mois à venir sera réalisé par la Direction de l'Aménagement et transmis 2 mois avant la période d'astreinte.

##### **2. Les conditions d'organisation**

Chaque agent en astreinte doit s'assurer d'être joignable en permanence. Ils doivent vérifier qu'ils sont joignables et ceci dès le début de la période d'astreinte. En cas d'intervention sur le terrain, ils doivent pouvoir se rendre physiquement sur le terrain. Le rôle de « référent de gestion de crise » est défini en tant que référent technique et principal du Syndicat Mixte pour l'ensemble des actions de gestion de crise définies ci-après. Le « référent gestion de crise » est désigné sur des périodes calendaires définies parmi le Directeur de l'Aménagement, le Directeur Adjoint de l'Aménagement et le Responsable Littoral au sein de la Direction de l'Aménagement.

Un Elu du Syndicat Mixte sera désigné en tant que « référent Elu » pour la gestion de crise. Cet Elu, avec l'appui du Directeur Général des Services et du Référent Technique sera, en particulier, tenu informé de l'évolution d'une situation à risque potentiel et prendra les décisions stratégiques, notamment, celles, en particulier, au lancement de travaux d'urgence.

## **Les emplois concernés**

Directeur de l'Aménagement, Directeur Adjoint de l'Aménagement, Responsable littoral et chefs de projets.  
L'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions se conformeront aux tableaux repris dans votre rapport

Le Comité Social Territorial se réunit le 12 juin 2025 pour donner un avis sur ce rapport.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'approuver les modalités d'organisation et de rémunération de l'astreinte pour la surveillance et l'alerte des systèmes d'endiguement du littoral de la Somme.***

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité également de désigner un élu référent par secteur :***

- **Somme Authie : Monsieur Eric KRAEMER**
- **Saint-Valery-sur-Somme : Monsieur Daniel CHAREYRON**
- **Bas-Champs : Monsieur Jean-Paul LECOMTE**
- **Bresle : Monsieur Eddie FACQUE**

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 10

Collège des Membres des EPCI : 10

## **38. PACTE DE DESTINATION DE LA BAIE DE SOMME**

### **1. Mise en œuvre du Pacte**

La Présidente a informé les élus que dans la continuité des travaux réalisés en 2023 et 2024 dans le cadre de la Révision de la stratégie de développement touristique et organisationnelle de la Baie de Somme Picardie Maritime à l'horizon 2030, il est proposé de confirmer l'engagement de chacun des partenaires dans la mise en place de la Destination Touristique Baie de Somme Picardie Maritime et sa stratégie.

Pour cela, un pacte de Destination est proposé engageant les acteurs de la Destination

Le pacte de Destination est proposé jusqu'en 2030.

Des plans d'actions annuels validés par le Comité de Destination partenarial puis les instances de la Destination viendront définir les priorités annuelles.

Une convention financière découlant de ce plan d'actions en appliquant la clé de répartition actée par le Pacte sera ensuite proposée.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 40 voix pour et 2 abstentions (Messieurs LE MOIGNE (2 voix) et Eddie FACQUE (2 voix) :***

- d'approuver le Pacte de Destination Baie de Somme Picardie maritime ;

- d'approuver la feuille de route et la répartition des engagements financiers ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous actes juridiques, administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre du Pacte de Destination Baie de Somme Picardie maritime.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 10

Collège des Membres des EPCI : 6

## **2. Signatures de conventions**

De plus, suite à l'approbation du pacte de Destination Baie de Somme Picardie Maritime, il est nécessaire de signer une convention cadre pour 2025 à 2027 entre les partenaires de la Destination Baie de Somme Picardie Maritime déclinant opérationnellement le Pacte de Destination via un plan d'actions annuel ainsi qu'une convention financière pour l'année 2025.

Cette convention vient compléter l'étude sur la révision de la stratégie de développement touristique et organisationnelle Baie de Somme Picardie Maritime à l'horizon 2030, qui a défini une feuille de route.

Le plan de financement prévisionnel 2025 s'élève donc à 91 750 € réparti à :

- 30,79 % par la Région au travers du dispositif CRTa , soit 28 250 € ;
- 69,27 % par les 9 partenaires co-financeurs , soit 63 500 €.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 40 voix pour et 2 abstentions (Messieurs LE MOIGNE (2 voix) et Eddie FACQUE (2 voix) :**

- **D'Approuver la convention cadre Baie de Somme Attractivité 2025-2027 ;**
- **D'Approuver le plan d'actions Baie de Somme Attractivité 2025 et sa convention financière ;**
- **D'Autoriser le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées à porter ces actions au titre de la Destination Baie de Somme Picardie Maritime et de solliciter la Région Hauts-de-France pour le financement des actions dans le cadre du CRTa ;**
- **D'Autoriser à signer les conventions cadre de partenariat pour intégrer ce plan d'actions et son financement avec le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées et les autres partenaires, Somme Tourisme, l'Office de tourisme Terres et Merveilles, l'Office de tourisme Baie de Somme, l'Office de tourisme Destination le Tréport Mers, l'Office de tourisme de Fort-Mahon-Plage, la Ville d'Abbeville et la Communauté de Communes du Vimeu ;**
- **D'Autoriser à signer tous actes juridiques, administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'actions 2025 porté par le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées, et d'inscrire notamment au budget les crédits nécessaires.**

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 10

Collège des Membres des EPCI : 6

**39. Déplacement à Birmingham – Telford au Royaume Uni**

La Présidente a informé les élus qu'au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, les maires de Quend et de Fort-Mahon ont souhaité alerter le Préfet de la Somme sur les risques d'érosion de leur littoral dunaire, en le sollicitant afin de pouvoir engager à court terme des travaux de protection basés sur la pose d'enrochements.

Dans le cadre d'une démarche de sourcing, nos équipes sont rendus à Birmingham - Telford, le 5 juin 2025 à l'occasion du salon « Flood & Coast 2025 ». Ce salon spécialisé sur les thématiques des inondations et de l'érosion côtière leur ont permis notamment de rencontrer l'entreprise « TrapBag » qui propose un dispositif innovant de protection contre l'érosion.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à prendre en charge leur frais de déplacement sur la base de justificatifs.***

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 10

Collège des Membres des EPCI : 10

**40. Digue des 104 Epis - Avenant n°1 à la convention de coopération public/public avec l'ASA des Bas-Champs**

La Présidente a informé les élus que dans le cadre d'une démarche de coopération et de coordination, le Syndicat Mixte et l'ASA des Bas-Champs ont signé une convention de coopération public/public ayant pour objet de fixer, entre les parties, les conditions de réalisation en commun des travaux d'entretien des ouvrages constitutifs du nouveau système d'endiguement des Bas-Champs.

L'avenant a pour objectif de préciser les nouvelles conditions financières et particulièrement d'octer la compensation financière liée à la mise à disposition du tracto-benne appartenant à l'ASA afin d'assurer le transport des matériaux 20/40 mm sur la digue des 104 épis.

Les remboursements seront intégralement pris en charge par les EPCI.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1 à la convention de coopération public/public et a autorisé la Présidente à le signer.***

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

**41. SAINT-VALERY-SUR-SOMME - Aménagement d'une aire naturelle de stationnement en entrée de ville - Avenant n°2 au lot n°2 "Aménagement paysager, clôtures et ouvrages bois"**

La Présidente a informé les élus que la modification, objet de l'avenant n° 2, concerne des travaux d'adaptation sur les clôtures : une barrière à levier de type agricole est remplacée

par une barrière bois permettant un usage sécurisé grand public.

Ainsi cet avenant n°2 au lot n°2 implique des modifications de prix pour un montant de + 1 600,00 € HT.

Suite au présent avenant n°2, le marché est porté à la somme de 313 835,40 € HT soit 376 602,48 € TTC soit une diminution de - 3,01 % par rapport au montant du marché initial.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver cet avenant n°2 et a autorisé la Présidente à le signer.***

Collège des Membres du Département : 24  
Collège des Membres des Communes : 10  
Collège des Membres des EPCI : 10

#### **42. Centre Conchylicole du Crotoy - Projet d'un centre de purification des coquillages**

La Présidente a informé les élus que le Syndicat Mixte est titulaire d'un bail emphytéotique avec la Commune du Crotoy sur les emprises foncières du Centre Conchylicole.

Le Syndicat Mixte est sollicité par l'un des pêcheurs qui envisage de construire un centre de purification et de conservation des coquillages sur un terrain appartenant à la commune du Crotoy et faisant également l'objet du bail emphytéotique.

Un certificat d'urbanisme doit être déposé par le Syndicat Mixte auprès de la Commune du Crotoy afin de confirmer la faisabilité du projet.

Une division parcellaire du terrain devra être réalisée. Si le projet se concrétise, le pêcheur devra rejoindre le GIE « conchyliculteurs de la Baie de Somme ».

Une promesse de bail rural devra être signée avec l'intéressé.

L'échéance de remise du centre au GIE va du fait de ce projet être repoussée d'environ un an et la signature d'un avenant au protocole avec le GIE afin d'obtenir de sa part un engagement sur la continuité de gestion.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de ce projet de centre de purification et de conservation, et a autorisé la Présidente à déposer un certificat d'urbanisme, à signer une promesse de bail rural au profit du pêcheur ainsi qu'un avenant au protocole avec le GIE.***

Collège des Membres du Département : 24  
Collège des Membres des Communes : 10  
Collège des Membres des EPCI : 10

#### **43. Cayeux-sur-Mer - Aménagement résilient du Boulevard Maritime - Management environnemental du chantier**

La Présidente a informé les élus que dans le cadre du projet de l'Aménagement Résilient du Boulevard Maritime de Cayeux-sur-

Mer, le Syndicat Mixte, maître d'ouvrage, a déposé le 10/10/2025, auprès des services de l'Etat, un Dossier d'Appel d'Offres Unique en vue de l'obtention de l'ensemble des autorisations requises pour la mise en œuvre du programme de travaux.

Le dossier de demande de dérogation propose des mesures compensatoires.

La mise en œuvre de ces mesures implique de confier ces missions à un prestataire compétent en termes d'environnement et de suivi écologique et d'anticiper leur mise en œuvre.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à lancer les consultations correspondantes ainsi qu'à signer le marché avec le prestataire retenu à l'issue de l'analyse des offres.**

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 10

#### **44.Cayeux-sur-Mer – Aménagement résilient du Boulevard Maritime - Avenant n°5 au marché de MOE**

La Présidente a informé les élus que par délibération en date du 9 décembre 2019, le Comité Syndical a retenu le Groupement BASE (Mandataire), pour l'étude de résilience et la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement résilient du Boulevard Maritime à Cayeux-sur-Mer, pour un marché d'études et de maîtrise d'œuvre d'un montant de 618 000 € HT.

Un avenant n°1 a représenté une augmentation du montant du marché de 4,79 %, soit 29 590 € HT, portant le montant global du marché à 647 590 € HT après avenant n°1.

Un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 4 000 € HT, a représenté une plus-value de 0,62 % par rapport au marché après avenant n°1 et de 5,43 % par rapport au marché initial, et portant le montant global du marché à 651 590 € HT.

Un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 3 000 € HT (2 x 1500 € HT), a représenté une plus-value de 1% par rapport au marché après avenant n°2 et de 5,92 % par rapport au marché initial, et portant le montant global du marché à 654 590 € HT.

Un avenant n°4 au marché, a représenté une plus-value de 21,35 % par rapport au montant du marché après avenant n°3 et une plus-value de 28,54 % par rapport au marché initial, portant ainsi le montant global du marché à 794 354,33 € HT.

La faisabilité réglementaire du projet, représentant la prestation n°3 du contrat de maîtrise d'œuvre, n'a pas été mise en œuvre, hormis l'organisation de 2 réunions publiques. Ce point engendre une moins-value au contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de - 20 000 € HT.

En vue de la bonne information du public, et préalablement à l'enquête publique programmée cet automne, d'études BASE a été sollicité pour la conception de trois panneaux d'information sur le projet. Ces derniers seront positionnés sur le front de mer de Cayeux-sur-Mer. Cette prestation engendre une plus-value au contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 6 900 € HT.

Enfin, L'Agence de l'Eau Artois Picardie nous sollicite pour la production de documents techniques et plans pour abonder le dossier de demande de financement. Cette prestation engendre une plus-value de 7 500 €HT au contrat de maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé la passation d'un avenant n°5 au contrat de maîtrise d'œuvre qui engendre une moins-value du montant global du marché de 5 600 € HT, ce qui représente - 0,70 % par rapport au marché après avenant n°4 et une plus-value de 27,63 % par rapport au marché initial, le montant global du marché étant porté à 788 754,33 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 juin 2025 et a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant.

***Au vu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :***

- ***de valider la passation d'un avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'évolution de la rémunération du prestataire, au vu de l'évolution de la mission, et dans les conditions définies ci-dessus :***
- ***et a autorisé la Présidente à signer ledit avenant n°5.***

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 10

Collège des Membres des EPCI : 10

#### **45.PLAN VELO BAIE DE SOMME - Pouvoirs de police**

La Présidente a informé les élus que les pistes cyclables appartenant au Syndicat Mixte relèvent du Domaine public routier.

Bien qu'il soit propriétaire de certains tronçons de la voirie cyclable, le Syndicat Mixte est dépourvu des prérogatives de police administrative lui permettant de réglementer la circulation.

En effet, aucun texte pas plus que les statuts du Syndicat Mixte ne lui confèrent une quelconque prérogative en matière de police de la circulation.

Le principe est que lorsque la voie cyclable borde une route, l'autorité de police compétente pour la route l'est également pour la bande cyclable.

Le Maire de la commune est compétent sur toutes les voies situées en agglomération et hors agglomération sur les voies du Domaine Public Intercommunal.

Sur les voies départementales, l'autorité de police est le pouvoir du Président du Département.

Il est donc nécessaire d'établir un arrêté qui peut être commun entre les différentes autorités de police sur les différents tronçons.

La Présidente demande que soit regardé auprès des services la possibilité d'un transfert des pouvoirs de police de la Présidente du Départementale sur la voirie départementale mais également du Président de l'EPCI sur la voirie intercommunale au profit du Maire.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à solliciter les Maires des 18 communes ainsi que la Présidente du Département de la Somme en vue d'établir un arrêté commun règlementant la circulation sur les pistes cyclables.**

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 10

#### **46. Plan Vélo Baie de Somme - Création d'une voie verte pour sécuriser l'entrée de Fort-Mahon Plage - Approbation du plan de financement**

La Présidente a informé les élus que depuis 2001, le Syndicat Mixte crée, aménage et gère le réseau cyclable de la Baie de Somme.

Le Syndicat Mixte va réaliser un tronçon de l'EV4 sur la commune de Fort-Mahon Plage entre la route de Berck et la route de Quend en empruntant l'ancien camping du Fort-Manoir.

Le projet consiste à réaliser une voie verte en site propre d'une largeur de 3m avec des aménagements paysagers. Elle permettra de sécuriser l'entrée dans Fort-Mahon Plage côté Nord en évitant le passage actuel par la route de Berck très fréquentée d'avril à octobre et sans aménagement spécifique pour les vélos.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 365 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	%	Coût HT
Région Hauts de France	50	182 500 €
Etat (Fonds Verts)	30	109 500 €
SMBS-GLP (Commune de Fort-Mahon Plage)	20	73 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>365 000 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement ci-dessus et a autorisé la Présidente à solliciter les différents financeurs ainsi qu'à signer les conventions correspondantes.**

Collège des Membres du Département : 24  
Collège des Membres des Communes : 10

#### **47. Plan Vélo Baie de Somme - Appel à Projets Développer le Vélotourisme porté par l'ADEME**

La Présidente a informé les élus que l'appel à projets « Développer le Vélotourisme » est un programme de financement qui contribue à :

- Développer l'attractivité touristique des territoires ;
- Renforcer un développement économique non délocalisable ;
- Inscrire des projets dans une démarche de tourisme durable.

La Vélomaritime est aujourd'hui terminée sur le littoral picard. 77 kilomètres d'itinéraires cyclables sont dorénavant aménagés en grande partie en site propre : on peut ainsi rejoindre le Pas-de-Calais et la Seine Maritime en toute sécurité.

Il convient aujourd'hui de gérer ces équipements et de les rendre plus confortables, par la création ainsi que la structuration des services à destination des cyclistes.

Le Syndicat Mixte va solliciter une aide financière concernant l'axe 3 pour renforcer l'attractivité de la Vélomaritime en passant un marché pour la réalisation d'un état des lieux des équipements sur la Vélomaritime, propositions d'installation et d'amélioration (paysages, artistique...) sur le linéaire traversant la Somme.

La consultation pour cette étude est estimée à 38 000 € HT maximum.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	%	Coût H.T
AAP « Développer le Vélotourisme » ADEME	70	26 600 €
SMBS-GLP	30	11 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>38 000 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement et a autorisé la Présidente à signer l'ensemble des documents pour cet appel à projets.**

Collège des Membres du Département : 24  
Collège des Membres des Communes : 10

#### 48. Animation PAPI 2 - Demande de financement

La Présidente a informé les élus que lors des derniers Comités des Financeurs de la Stratégie Littorale, il a été acté, avec les différents partenaires, que les actions relatives à l'animation du prochain PAPI BSA (2025-2030) sont éligibles aux subventions d'Etat (fonds Barnier) et du FEDER.

Les actions relatives à l'animation du PAPI 2 (2025-2030) sont les suivantes :

- Action 0-1A : Animation du PAPI, relations partenariales avec les financeurs, gestion administrative et financière des subventions et mise en œuvre des axes immatériels ;
- Action 0-2 : Responsable de programme Syndicat Mixte ;
- Action 0-3 : Mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la Stratégie Littorale et le PAPI.

Ces actions s'inscrivent dans la continuité de l'axe 0 du PAPI 1.

Une première délibération a été adoptée en décembre 2024 afin de valider les plans de financement des actions mentionnées. Toutefois, en raison des modifications apportées dans le cadre de la procédure de dépôt du dossier de financement relatif à l'action 0-3 (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la Stratégie Littorale et le PAPI 2), le plan de financement de cette action a dû être ajusté.

Les plans de financement des actions suivantes sont donc mis à jour

Le plan de financement pour l'action 0-1A est le suivant :

Plan de financement	Taux	Montant 2025-2030
MOA SMBS GLP Dont dotation EPCI	20 %	60 000 € HT
Financement Etat (FPRNM)	50 %	150 000 € HT
Financement FEDER	30 %	90 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>300 000 € HT</b>

Le plan de financement pour l'action 0-2A est le suivant :

Plan de financement	Taux	Montant 2025-2030
MOA SMBS GLP Dont dotation EPCI	20 %	96 000 € HT
Financement Etat (FPRNM)	50 %	240 000 € HT
Financement FEDER	30 %	144 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>480 000 € HT</b>

Le plan de financement pour l'action 0-3 est le suivant :

Plan de financement	Taux	Montant 2025-2030
MOA SMBS GLP	50 %	480 000 € HT
Dont dotation EPCI	37,5 %	360 000 € HT
Dont dotation CA2BM	12,5 %	120 000 € HT
Financement Etat (FPRNM)	50 %	480 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>960 000 € HT</b>

L'ensemble de ces plans de financement sera repris dans la maquette financière du dossier PAPI 2, qui sera déposé pour instruction auprès de Monsieur le Préfet au second semestre 2025.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les différents plans de financements ci-dessus ainsi que le dépôt des demandes de subvention auprès des financeurs concernés et a autorisé la Présidente à signer les conventions correspondantes.***

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

#### **49.ZAC Frange Nord de Quend Prorogation de la DUP**

La Présidente a informé les élus que par Arrêté Préfectoral en date du 5 août 2020, le projet de ZAC de la Frange Nord de Quend a été déclaré d'Utilité Publique.

Celui-ci est valable pour une durée de cinq ans afin d'acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, les emprises foncières.

Considérant l'opération n'est pas encore entrée en phase opérationnelle en raison des difficultés économiques rencontrées par le promoteur COGEDIM, il est nécessaire d'obtenir une prorogation de 5 ans de cet arrêté auprès de la Préfecture de la Somme.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à saisir le Monsieur le Préfet de la Somme afin d'obtenir une prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique relatif à la ZAC Frange Nord de Quend conformément aux dispositions de l'article L 1211-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.***

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 10

## **50.ZAC Frange Nord de Quend - Appel à promoteurs : choix du Lauréat**

La Présidente a informé les élus que le Syndicat Mixte a organisé une nouvelle consultation restreinte de promoteurs qui a été lancée en date du 6 mars 2025 pour les lots n°s 1,3,4 et 5.

La remise des candidatures et des offres a eu lieu le 7 mai 2025.

Cinq groupements d'opérateurs ont remis leurs offres :

- EDIM / HOMEXIS / TELLIER CONSTRUCTION,
- ICADE Promotion,
- KAUFMAN & BROAD FLANDRES / APPOINT-COM,
- THOMAS & PIRON,
- TISSERIN Promotion.

Les services du Syndicat Mixte ont auditionné les candidats sur la période du 6 mars au 7 mai 2025.

A l'issue de la remise des offres finales, le Syndicat Mixte a encore demandé des compléments d'informations et négocié avec les candidats.

Au vu de l'analyse des différentes offres, il est proposé de déclarer le groupement d'opérateurs EDIM (Eric DECARNE Immobilier) - HOMEXIS & TELLIER CONSTRUCTION lauréat de l'appel à projets.

Le calendrier prévisionnel de ce dernier sera le suivant :

Un protocole d'accord devra être signé entre les parties et définira les principales conditions de la future promesse de vente synallagmatique.

Le Syndicat Mixte a sollicité l'avis des Domaines et reste dans l'attente de leur estimation.

### ***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :***

- De désigner EDIM (Eric Decarne Immobilier) - HOMEXIS & TELLIER CONSTRUCTION, lauréat de l'appel à projets restreint ;
- D'autoriser la Présidente à signer un protocole d'accord avec ce dernier et, le cas échéant, des éventuels avenants au protocole ;
- De désigner un notaire afin de rédiger une promesse synallagmatique de vente ;
- D'autoriser la Présidente à signer la promesse synallagmatique de vente avec le futur opérateur selon les conditions issues de son dossier d'offre remis dans le cadre de l'appel à projets sous réserve de l'avis des Domaines et les actes d'exécution s'y rapportant.

Collège des Membres du Département : 24  
Collège des Membres des Communes : 10

**51.ZAC Frange Nord de Quend Construction de 110 logements  
Prorogation de la Promesse Unilatérale de Vente  
n°2**

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le



ID : 080-258001924-20251006-20251006\_1\_1-DE

La Présidente a informé les élus que par courrier en date du 14 mai 2025, le Groupe Pierre et Vacances a informé le Syndicat Mixte que le travail sur le programme immobilier avançait bien avec le Groupe Vinci Immobilier d'Entreprises (VIE). Un nouveau permis de construire a été déposé en décembre 2024 par Vinci. Il a été obtenu le 7 avril 2025.

Afin de tenir compte des derniers ajustements programmatiques en cours de négociation par les parties prenantes à l'opération, un permis de construire modificatif va être déposé avant l'été.

Pierre et Vacances prévoit un caractère définitif à ce permis modificatif pour février 2026.

Parallèlement, les négociations avec les investisseurs progressent et le Groupe doit signer une promesse de vente et de bail d'ici mi-juillet 2025. Elle comprendra notamment une condition suspensive, le caractère définitif de ce permis modificatif.

Afin de permettre la poursuite du dossier, Pierre et Vacances sollicite une nouvelle prorogation de la promesse de vente afin d'en reporter la date de caducité au 31 mars 2026.

Le Syndicat Mixte a pris bonne note de la demande de report du délai de la caducité de la promesse au 31 mars 2026, mais a proposé que cela ne puisse se faire que sous la condition suivante, à savoir l'obtention, de la part de Pierre et Vacances, de la preuve de la signature d'une promesse de vente et de bail avec leurs investisseurs et ce, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2025. Cet accord constituera, un élément principal d'engagement pour la réalisation de l'opération.

Le Syndicat Mixte a attiré l'attention sur les conséquences du report de la caducité de la promesse au regard des autorisations environnementales :

Enfin, au vu de ces nouvelles évolutions, le Syndicat Mixte a demandé à Pierre et Vacances de disposer d'un calendrier opérationnel.

L'avenant à la promesse de vente doit donc être signé afin d'acter l'ensemble de ces dispositions.

Il doit être rédigé par Maître Butel, Notaire représentant le Syndicat Mixte avec la participation du Notaire de Pierre et Vacances.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer un avenant n° 2 à la promesse de vente avec un report de caducité de cette promesse au 30 avril 2026.***

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 10

## 52.Mission confiée au CEREMA pour l'identification des dysfonctionnements de la baie d'Authie et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion Co-maîtrise d'ouvrage avec la CA2BM

La Présidente a informé les élus que dans un contexte de changement climatique, pour assurer la sécurité des biens et des personnes vis-à-vis des aléas inondations, submersions et érosion,

la CA2BM et le Syndicat Mixte souhaitent réaffirmer et renforcer leur partenariat en confiant, dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage, au CEREMA une mission de synthèse de toutes les études antérieures, débouchant sur un diagnostic robuste des dysfonctionnements de la baie d'Authie, puis dans un second temps, de mettre à jour et enrichir les stratégies de gestion de la baie et de ses littoraux adjacents.

Cette mission est exonérée de mise en concurrence. L'article 159 de la loi 3DS modifie la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 afin de permettre aux Collectivités Territoriales et à leurs groupements d'être membres du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les risques, l'Environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) dont les missions sont redéfinies. Celui-ci peut désormais recevoir desdits membres des missions sans mise en concurrence en « in house » (prestations de services intégrées).

La durée prévue pour l'ensemble des missions est de 12 mois.

Un premier rendu de la phase 2 de cette mission sera réalisé en mars 2026.

Le montant de la mission s'élève à 241 893,75 € HT soit 292 272,50 € TTC tel que détaillé dans le Descriptif Technique et Financier (DTF) finalisé avec le Cerema.

Cette mission étant passée au Cerema dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage mise en place par la CA2BM et le Syndicat Mixte, il est proposé de finaliser une convention de Co maîtrise d'ouvrage entre les deux structures prévoyant que la CA2BM soit mandatée pour assurer la passation de la commande au Cerema et le règlement financier de la mission au regard de son avancement.

Dans le cadre de ce mandat, il est prévu que la CA2BM assure les relations avec les financeurs (DREAL – AFIF et agence de l'eau Artois Picardie).

Le reste à charge de la maîtrise d'ouvrage sur cette mission sera partagé à parts égales entre la CA2BM et le Syndicat Mixte.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

total	financement									
	AFIF		AEP		Co-MOA	CA2BM	SMBSGLP			
241 894€	50%	120 947€	30%	72 568€	20%	48 379€	10%	24 189€	10%	24 189€

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la mission avec le CE autorisée la Présidente à signer à la fois le Descriptif Technique et Financier (DTF) et la convention de co-maîtrise d'ouvrage correspondante avec la CA28M.**

Collège des Membres du Département : 24  
Collège des Membres des EPCI : 10

### **53. Convention financière relative aux travaux de réfection du revêtement du dispositif de gestion des surverses marines sis esplanade des congés payés à Le Tréport « est »**

La Présidente a informé les élus que conformément aux statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, en qualité d'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) par Arrêté Préfectoral en date du 12 janvier 2021, le Syndicat Mixte est compétent en matière de protection du littoral et de prévention des inondations dans l'exercice de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations).

L'article 3.3.2 précise que « pour les opérations de maintenance, d'entretien courant et les imprévus concernant la gestion des digues et ouvrage contre la mer, chaque EPCI contribuera, sur son territoire, à la charge financière dans le cadre d'une convention spécifique opérée au profit du Syndicat Mixte. »

Suite au transfert total du volet PI (Protection contre les Inondations), par la Communauté de Communes des Villes-Sœurs au profit du Syndicat Mixte, celui-ci intervient sur la façade littorale du territoire de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs, sur le périmètre côtier concerné.

Il a été proposé de procéder à une réfection du revêtement de l'ouvrage

Pour financer cette opération, il est nécessaire de signer une convention financière avec la Communauté de Communes des Villes-Sœurs.

Le budget de l'opération est le suivant :

CCVS	COÛT TTC
Relevé topographique	2 400 €
Maîtrise d'œuvre « Conception » et « Réalisation »	6 000 €
Publication – désignation d'une entreprise « Travaux »	1 200 €
Travaux de réfection	58 800 €
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>68 400 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la Présidente à signer la convention financière avec la Communauté de Communes des Villes-Sœurs.**

Collège des Membres du Département : 24  
Collège des Membres des EPCI : 10

#### **54. Service Environnement, pôle Grand Site - Financement de la réhabilitation du belvédère en entrée de la Baie d'Authie**

Le Président a informé les élus que la convention passée avec le CEREMA le 17 janvier 2023 « France vue sur mer » dans l'objectif d'ouvrir le sentier du littoral sur la partie nord depuis l'aire de stationnement de la Maye, prévoit le financement, à hauteur de 50 %, d'une partie des travaux réalisés par la commune de Fort-Mahon-Plage visant la réhabilitation du belvédère situé sur l'aire de stationnement à l'entrée de la Baie d'Authie et l'amélioration de son accès.

La commune de Fort-Mahon-Plage est maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux qu'elle a réalisés. Aussi, une convention est nécessaire entre la commune et le Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard afin que, conformément à la convention au titre de « France vue sur mer », 50 % du financement pour ces postes soient reversées à la commune.

Le montant total prévisionnel de ces dépenses est estimé à 54 679 € HT, financées à hauteur de 50 % par la Commune de Fort-Mahon et 50 % par le Syndicat Mixte.

Commune de Fort mahon Plage	27 339,50 €	50 %
SMBS-GLP (via la convention CEREMA)	27 339,50 €	50%
<b>Total</b>	<b>54 679 € HT</b>	<b>100%</b>

Cette réhabilitation permet de mettre en valeur le sentier du littoral et la baie d'Authie qui font partie des paysages remarquables du site classé « Massif dunaire du Marquenterre » tout en assurant la sécurité des usagers.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la mise en place d'une convention avec la commune de Fort-Mahon-Plage visant le versement des sommes dues et a autorisé la Présidente à signer les différents documents s'y rapportant.**

Collège des Membres du Département : 24  
Collège des Membres des Communes : 10

#### **55. Service Environnement, pôle Grand Site - Réalisation d'un Plan de Paysage-modification du plan de financement**

La Présidente a informé les élus que dans le cadre du renouvellement de son programme d'actions pour la période de 2024-2032, le Grand Site de France prévoit l'élaboration d'un plan de paysage.

Il s'agit d'une des deux études stratégiques qui cadreront l'action des 8 prochaines années, la seconde ayant déjà été présentée dans une précédente délibération en décembre 2024 (conduite d'un schéma d'accueil global mutualisé avec le Parc Naturel Régional).

Le plan de financement était le suivant :

DREAL Hauts-de-France	50 000 €	50 %
Appel à projets MTE	30 000 €	30 %
SMBS-GLP (CD 80)	20 000 €	20 %
<b>Total</b>	<b>100 000 € TTC</b>	<b>100 %</b>

Il s'avère que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ne finance plus. Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

FEDER	50 000 €	50 %
Appel à projet MTE	30 000 €	30%
SMBS-GLP (CD 80)	20 000 €	20 %
<b>Total</b>	<b>100 000 € TTC</b>	<b>100 %</b>

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la conduite de cette étude et a autorisé la Présidente à signer les différents documents de demande de subvention s'y rapportant.*

Collège des Membres du Département : 24  
Collège des Membres des Communes : 10

#### **56. Service Environnement, pôle Gestion des Milieux Naturels - Campagne de chasse 2024-2025 / Paiement des bracelets**

La Présidente a informé les élus que comme chaque année, des bracelets chevreuils, sangliers et mouflons ont été attribués au Syndicat Mixte par la Fédération des Chasseurs de la Somme, afin d'effectuer des prélèvements sur les terrains du Conservatoire du Littoral dont il est gestionnaire.

Les sommes à demander en recouvrement au titre de la saison 2024-2025 seront les suivantes :

- **Pour les dunes de l'Authie:** (Société Communale de Chasse de Fort-Mahon) :

- o 5 chevreuils : 150,00 €
- o 6 sangliers : 240,00 €
- o TOTAL : **390,00 €**

- **Pour le Marais de Tirancout :** (Société Communale de Chasse d'Arry) :

- o 5 sangliers : 200,00 €
- o TOTAL : **200,00 €**

- **Pour le Bois du Rompval :** (Société Communale de Chasse de Mers-les-Bains) :

- o 3 chevreuils : 90,00 €
- o 4 sangliers : 160,00 €

o TOTAL : 250,00 €

- **Pour la Basse vallée:** (Association de chasse des habitants, propriétaires et usagers de la Basse Vallée) :

o 29 sangliers : 1 160,00 €

o TOTAL : 1 160,00 €

- **Pour le Marquenterre:** (Association de chasse de Saint Quentin-en-Tourmont et Quend : La mer en terre) :

o 21 mouflons : 1 190,00 €

o 22 sangliers : 880,00 €

o TOTAL : 2 070,00 €

**Je vous propose de m'autoriser à émettre les factures correspondant aux remboursements des bracelets aux différentes Sociétés de chasse.**

#### **57. Service Environnement, pôle Aires Protégées Littorales - Participation à l'étude MOCOPREGE 2**

La Présidente a informé les élus que suite aux mortalités printanières récurrentes de coques, le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) coordonne un projet (MOCOPREGE 2) afin d'améliorer les connaissances et de mieux comprendre ce phénomène. Le principal gisement de coques de France est situé dans la Réserve Naturelle de la Baie de Somme.

Le projet consiste à étudier différentes variables biotiques et abiotiques pendant deux périodes printanières en 2026 et 2027.

L'équipe de la Réserve Naturelle participera au projet sur les aspects topographiques et avifaunistiques.

Ce projet sur deux ans sera financé par le biais d'un GALPA. Une convention à hauteur de 19 857,17 € sera établie entre le CRPMEM et le Syndicat Mixte afin de financer du temps de travail de l'équipe de la Réserve Naturelle sur le sujet (mesures topographiques, suivis avifaune, analyses de résultats).

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la conduite de cette étude et a autorisé la Présidente à signer les différents documents de demande de financement s'y rapportant.**

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 10

Collège des Membres des EPCI : 10

#### **58. Demande d'aide LEADER au titre du projet « Carnets de sensibilisation Jeune Public aux patrimoines et enjeux locaux »**

La Présidente a informé les élus que par délibération en date du 17 décembre 2021, le Comité Syndical nous a autorisé à signer une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées afin de travailler ensemble à l'élaboration d'un magazine commun.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral travaille en partenariat avec le Syndicat Mixte Baie de Somme - Trois Vallées pour sensibiliser les habitants aux richesses du territoire grâce à un magazine commun.

Après un premier bilan, les partenaires souhaitent faire évoluer le magazine.

Le projet consiste à :

- dédier un cahier central au jeune public à partir de l'Automne 2025 ;
- construire un contenu sur mesure sur les sujets locaux

Le magazine et son cahier central seront imprimés (52 000 exemplaires) et diffusés, avec l'appui des mairies, dans tous les foyers à l'échelle du Parc Naturel Régional et mis en libre-service en différents points de passage.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant présenté (€ HT)	Recettes prévisionnelles	Montant présenté (€ HT)
Création 4 carnets	16 000,00 € HT	FEADER- Leader	20 000,00 € HT
Impression (4 carnets à 52 000 ex )	16 640,00 € HT	Autofinancement	12 640,00 € HT
<b>Total</b>		<b>Total</b>	<b>32 640,00 € HT</b>

En cas de financement FEADER inférieur à celui prévu, l'autofinancement des deux Syndicats Mixtes sera automatiquement réévalué pour équilibrer le plan de financement à hauteur de 50 % chacun.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le projet et son plan de financement, et a autorisé la Présidente à solliciter la subvention, ainsi qu'à signer la demande de subvention, ses annexes et tout document y afférent.**

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des Communes : 10

Collège des Membres des EPCI : 10

#### QUESTIONS DIVERSES :

*Philippe Evrard fait un compte rendu sur le club des plus belles baies du monde à rosas*

*La Présidente remercie Monsieur FACQUE pour son accueil à la CCVS,*

*La séance a été levée à*

*Les délibérations ont été enregistrées au Contrôle de Légalité les 2 et 7 juillet 2025.*

*Le relevé de décisions a été approuvé, à l'unanimité, par les membres du Comité Syndical en date du 6 octobre 2025.....*

  
 Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT  
 Présidente